



Réf. Farde e-Assemblées : 2222212

N° OJ : 11

Projet d'Arrêté - Conseil du 18/03/2019

Objet : Affaires Economiques - Cellule Stationnement.- Approbation de la Convention d'affiliation relative à la base de données sur les droits de stationnement entre la Ville de Bruxelles et Parking.Brussels.- Paiement des droits de stationnement par APP/ SMS.

Le Conseil communal,

Considérant qu'en vertu de l'article 29, 5° de l' Ordonnance du 22 janvier 2009 portant organisation de la politique du stationnement et création de l' Agence du stationnement de la Région de Bruxelles-Capitale, l' Agence assure la gestion et le contrôle de l'exécution de la politique du stationnement sur les voiries dont elle est en charge, en ce compris la perception des redevances de stationnement;

Considérant qu'en exécution de la réglementation et du cahier des charges, l'Agence du stationnement de la Région de Bruxelles-Capitale agit en tant que Centrale d'Achats, conformément à l'article 2, 4° de la loi du 15 juin 2006, au profit de toutes les communes qui souhaitent y adhérer;

Considérant que si la Ville de Bruxelles adhère à la Centrale d' Achats elle pourrait bénéficier, aux conditions définies dans la convention, d'un accès à la plateforme régionale pour le paiement numérisé des droits de stationnement (PRDB);

Considérant qu'en vertu de l'article 15 de la loi du 15 juin 2006 la Ville de Bruxelles est dispensé de l'obligation d'organiser elle-même une procédure de passation pour ces fournitures et les services associés.

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

ARRETE :

Article unique : La Convention d'affiliation relative à la base de données sur les droits de stationnement entre la Ville de Bruxelles et Parking.Brussels est approuvée.

Annexes :

[Convention d'affiliation plateforme APP/SMS- FR \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[SLA entre Parking.Brussels et PARKEON Annexe 1 \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[SLA entre Parking.Brussels et PARKEON Annexe 2 \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[SLA entre Parking.Brussels et PARKEON Annexe 3 \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[SLA entre Parking.Brussels et PARKEON Annexe 4 \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[Modèle de convention entre Parking.Brussels et les providers- FR \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)